

**AVENANT n° 1**  
**à la convention 2010-2012 visant à formaliser le soutien du Département**  
**au fonctionnement global de l'A.D.I.L. de Seine-et-Marne**  
**dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/06 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 27 mai 2011 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'**Agence départementale d'information sur le logement de Seine-et-Marne (A.D.I.L. 77)**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ayant son siège social : 52 rue de l'Abreuvoir - 77100 MEAUX, représentée par sa Présidente, Madame Maud TALLET, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**PREAMBULE**

L'Agence départementale d'information sur le logement (A.D.I.L.) de Seine-et-Marne (première A.D.I.L. créée en France) œuvre dans le domaine de l'information sur le logement. A ce titre, elle joue un rôle important en matière d'information et de prévention des difficultés liées au logement, en abordant notamment les problématiques suivantes : surendettement immobilier, accession, impayés de charge, d'emprunt ou de loyer, insalubrité... Elle réalise par ailleurs des notes de conjonctures trimestrielles sur l'état du marché de la construction neuve en Seine-et-Marne, et sur l'actualité juridique autour du logement.

Composée d'une équipe de juristes (hors encadrement et secrétariat), répartis sur trois antennes (Meaux, Melun, et Marne-la-Vallée), l'association tient des permanences dans de nombreuses villes afin d'offrir un service de proximité à la population du département. Près de 18 000 consultations ont été enregistrées en 2010.

Le Département a décidé de mettre en place une convention d'objectifs 2010-2012 avec l'A.D.I.L. 77, afin de formaliser et renforcer le partenariat avec cette association sur des bases définies en commun et autour d'objectifs partagés.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention d'objectifs initiale conclue entre les parties a pour objet de préciser, au titre de 2011, les engagements financiers du Département.

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS MODIFIÉES**

L'article 4 de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

"Au titre de l'année 2011, le Département versera à l'A.D.I.L. 77 une subvention d'un montant de **175 000 €**

La subvention au titre de l'année 2011 sera mandatée à l'association à la signature du présent avenant et sur le compte dont les coordonnées seront transmises par l'association au Département."

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES DE L'AVENANT**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département**

**Pour l'association**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)